



# COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE

## PLAN LOCAL D'URBANISME

### RÉSUMÉ NON TECHNIQUE



**Bureau d'études Environnement : LETICEEA Environnement**

8 rue Roger Roquefort 66350 Toulouges - [www.leticeea.com](http://www.leticeea.com)

Mail : [l.rodriquez@leticeea.com](mailto:l.rodriquez@leticeea.com) - Tél : 06.23.21.00.58

SIRET : 804 222 925 00013



**Bureau d'études Urbaniste : ARCHI Concept**

2 boulevard des Pyrénées 66000 Perpignan - [www.agence-archiconcept.fr](http://www.agence-archiconcept.fr)

Mail : [contact@agence-archiconcept.fr](mailto:contact@agence-archiconcept.fr) - Tél : 04.68.34.59.42

SIRET : 388 347 9 00021

28 décembre 2022

## SOMMAIRE

<b>1</b>	<b>Résumé non technique de l'Evaluation Environnementale.....</b>	<b>5</b>
1.1	<b>Objectifs du P.L.U. et articulation avec d'autres plans et schémas .....</b>	<b>5</b>
1.1.1	<b>Présentation résumée des objectifs du P.L.U. ....</b>	<b>5</b>
1.1.2	<b>Articulation avec d'autres plans et schémas .....</b>	<b>5</b>
1.2	<b>Etat initial de l'environnement .....</b>	<b>6</b>
1.2.1	<b>Milieu physique.....</b>	<b>6</b>
1.2.1.1	Contexte paysager et relief.....	6
1.2.1.2	Eaux souterraines .....	8
1.2.1.3	Eaux superficielles .....	8
1.2.1.4	Climat .....	9
1.2.1.5	Qualité de l'air.....	9
1.2.1.6	Risques naturels .....	9
1.2.1.7	Risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles du sol	10
1.2.1.8	Risques de glissements, écroulements ou affaissements de terrain ..	10
1.2.1.9	Risques d'inondation .....	10
1.2.1.10	Risques de feu de forêt .....	11
1.2.1.11	Risques de rupture des barrages .....	12
1.2.2	<b>Milieu naturel .....</b>	<b>12</b>
1.2.2.1	Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées.....	12
1.2.2.2	S.R.C.E.....	12
1.2.2.3	Trame Verte et Bleue communale .....	13
1.2.2.4	Zones écologiques patrimoniales inventoriées .....	14
1.2.2.5	Faune, flore et habitats naturels .....	14
1.2.3	<b>Occupations des sols.....</b>	<b>15</b>
1.3	<b>Motifs pour lesquels le projet de P.L.U. a été retenu.....</b>	<b>16</b>
1.4	<b>Incidences du P.L.U. sur l'environnement .....</b>	<b>16</b>
1.4.1	<b>Incidences sur le milieu physique .....</b>	<b>16</b>
1.4.1.1	Incidences sur le paysage et insertion paysagère .....	16
1.4.1.2	Effets sur le sol .....	16
1.4.1.3	Incidences sur les eaux souterraines.....	16
1.4.1.4	Incidences sur eaux superficielles .....	17

<b>1.4.2</b>	<b>Prise en compte des facteurs climatiques et atmosphériques .....</b>	<b>17</b>
<b>1.4.1</b>	<b>Prise en compte des risques naturels .....</b>	<b>17</b>
<b>1.4.2</b>	<b>Incidences sur le milieu naturel .....</b>	<b>18</b>
1.4.2.1	Respect de la Trame Verte et Bleue et prise en compte du S.R.C.E.	18
1.4.2.2	Incidences sur les zones écologiques patrimoniales inventoriées .....	18
<b>1.4.3</b>	<b>Incidences sur la faune, la flore et les habitats naturels .....</b>	<b>18</b>
<b>1.5</b>	<b>Mesures prises pour Eviter, Réduire voire Compenser les incidences négatives du P.L.U. sur l'environnement .....</b>	<b>19</b>
<b>1.6</b>	<b>Indicateurs et modalités de suivi des impacts et des mesures après l'adoption du P.L.U. ....</b>	<b>19</b>
<b>1.7</b>	<b>Méthodes utilisées dans l'Evaluation environnementale .....</b>	<b>19</b>
<b>1.8</b>	<b>Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement .....</b>	<b>20</b>
<b>1.9</b>	<b>Synthèse des incidences et des mesures E.R.C. ....</b>	<b>22</b>

## TABLE DES ILLUSTRATIONS



### Table des cartes

- Carte 2 : Extrait de la Carte du D.O.O. du S.Co.T. Plaine du Roussillon..... 5
- Carte 3 : Limite communale sur plan IGN..... 7
- Carte 4 : Réseau hydrographique local..... 8
- Carte 5 : Dépassement de la valeur cible de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine (moyenne 2014 à 2016) ..... 9
- Carte 6 : Aléa de retrait et gonflement des argiles sur la commune ..... 10
- Cartes 7 : Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles 10
- Carte 8 : Surfaces inondables ..... 11
- Carte 9 : Risque d'incendie ..... 11
- Carte 10 : Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (S.R.C.E. ex-LR) ..... 12
- Carte 11 : Trame Verte et Bleue définie sur Corneilla-La-Rivière..... 13
- Carte 12 : Sensibilité écologique des zones prospectées..... 15



### Table des figures

- Figure 1 : Plaine du Roussillon ..... 6
- Figure 2 : Vignes sur le piémont du belvédère de Força Real surplombant la plaine irriguée du Ribéral ..... 7
- Figure 3 : Haie de cyprès et peupliers structurant la plaine fruitière du Ribéral ..... 7



### Table des photographies

- Photographie 1 : Vignes et Haie de Platanes..... 14
- Photographies 2 : Canaux ..... 14



### Liste des tableaux

- Tableau 1 : Sensibilité écologique relevée sur l'aire d'étude rapprochée ..... 14

# 1 RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

## 1.1 Objectifs du P.L.U. et articulation avec d'autres plans et schémas

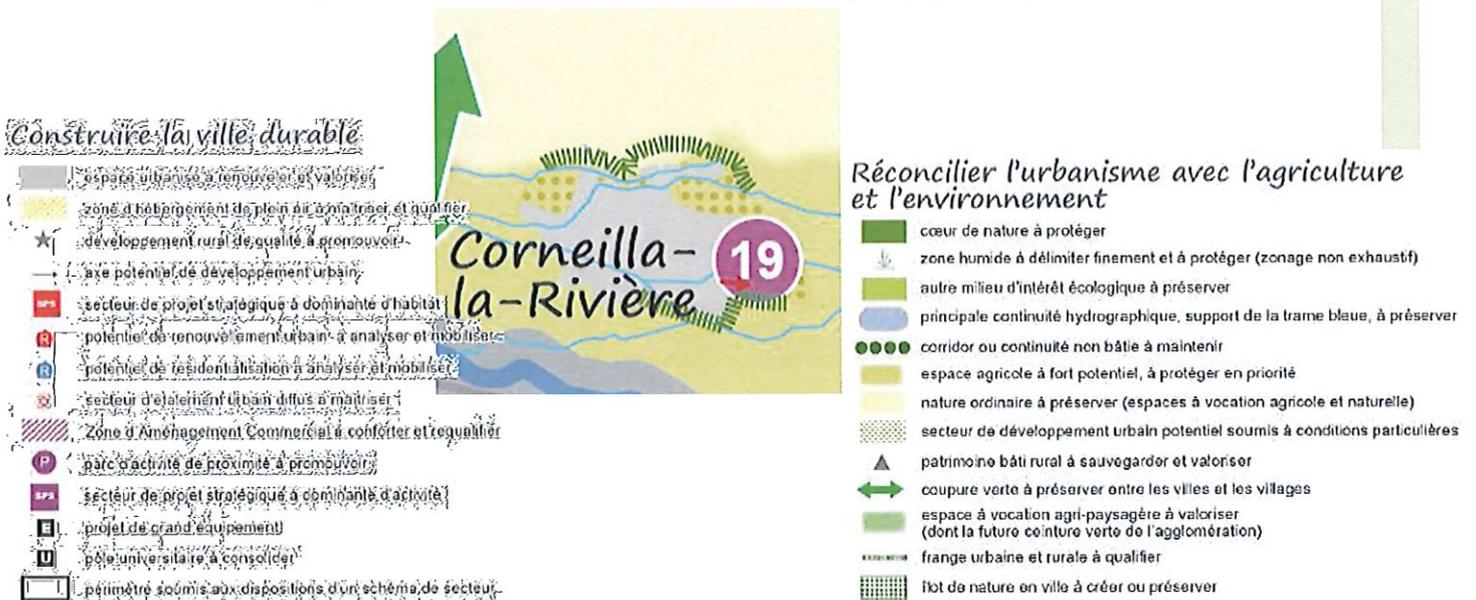
### 1.1.1 Présentation résumée des objectifs du P.L.U.

Le Plan d'Occupation des Sols qui était en vigueur sur la commune de Corneilla-la-Rivière ne s'applique plus aujourd'hui. Cette dernière est couverte par le Règlement National d'Urbanisme qui ne permet pas d'organiser le développement de l'urbanisation. Ainsi, la commune prescrit le **Plan Local d'Urbanisme** (P.L.U.) avec pour objectifs de :

- Dessiner une trame urbaine cohérente en modérant la nécessaire consommation d'espace tout en maintenant une croissance démographique moyenne.
- Favoriser la cohérence du développement urbain.
- Préserver l'identité corneillanaise.
- Accompagner les développements économiques en s'appuyant sur les dynamiques existantes.
- Améliorer les déplacements et la lisibilité urbaine.
- S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement.

### 1.1.2 Articulation avec d'autres plans et schémas

Corneilla la Rivière s'inscrit dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T.) « Plaine du Roussillon »**. Le S.Co.T. est un document de planification territoriale à l'échelle d'un bassin de vie. Il définit des orientations dans la logique d'un développement harmonieux et cohérent des territoires. Conformément au code de l'urbanisme, le P.L.U. doit être compatible avec le S.Co.T. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (D.O.O.) du S.Co.T. est composé de dispositions (écrites ou graphiques) qui s'imposent aux P.L.U.



■ Carte 1 : Extrait de la Carte du D.O.O. du S.Co.T. Plaine du Roussillon

**Corneilla-la-Rivière possède des contraintes sur son territoire et notamment un risque inondation important.** Le développement de l'urbanisation a été analysé au regard de l'ensemble des études connues sur le risque inondation (PPRI, étude ARTELIA et carte de synthèse de ces deux études). Des échanges avec les services de l'Etat à ce sujet ont permis de déterminer les terrains mobilisables pour permettre un accueil futur de population.

Le développement futur projeté dans le P.L.U. à moyen/long terme a permis de définir des secteurs d'urbanisation sur lesquels le risque inondation connu est faible ou modéré. Les zones d'aléa fort sont exclues des surfaces constructibles.

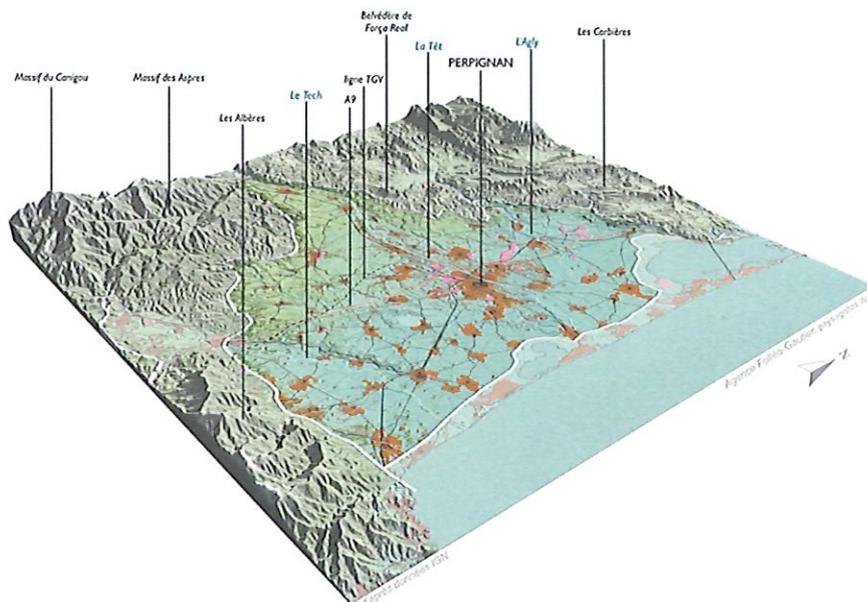
Les aménagements proposés devront prendre en compte le risque avec des formes bâties, des orientations et des hauteurs de plancher qui permettent de mettre en sécurité les biens et les personnes.

## 1.2 Etat initial de l'environnement

### 1.2.1 Milieu physique

#### 1.2.1.1 Contexte paysager et relief

Corneilla de la rivière, (altitude 85m) est situé dans la Plaine du Roussillon sur la rive gauche de la Têt, à une quinzaine de kilomètres de Perpignan.



■ Figure 1 : Plaine du Roussillon<sup>1</sup>

**Le territoire communal se situe à cheval sur deux unités de paysage :**

- **le piémont viticole du Força Real** : Força Real du haut de ses 507 mètres d'altitude forme un piton rocheux avec sur son versant sud une terrasse qui s'incline dans la plaine,
- **la plaine du Ribéral** : plaine fruitière qui s'étend dans la vallée de la Têt entre l'agglomération de Perpignan et le Conflent.

<sup>1</sup> Source : DIREN Languedoc-Roussillon - Agence Folléa-Gautier. Atlas du Paysage du Languedoc-Roussillon. Evaluation Environnementale



■ Figure 2 : Vignes sur le piémont du belvédère de Força Real surplombant la plaine irriguée du Ribéral

■ Figure 3 : Haie de cyprès et peupliers structurant la plaine fruitière du Ribéral



Légende :  
 □ Limite communale

■ Carte 2 : Limite communale sur plan IGN

### 1.2.1.2 Eaux souterraines

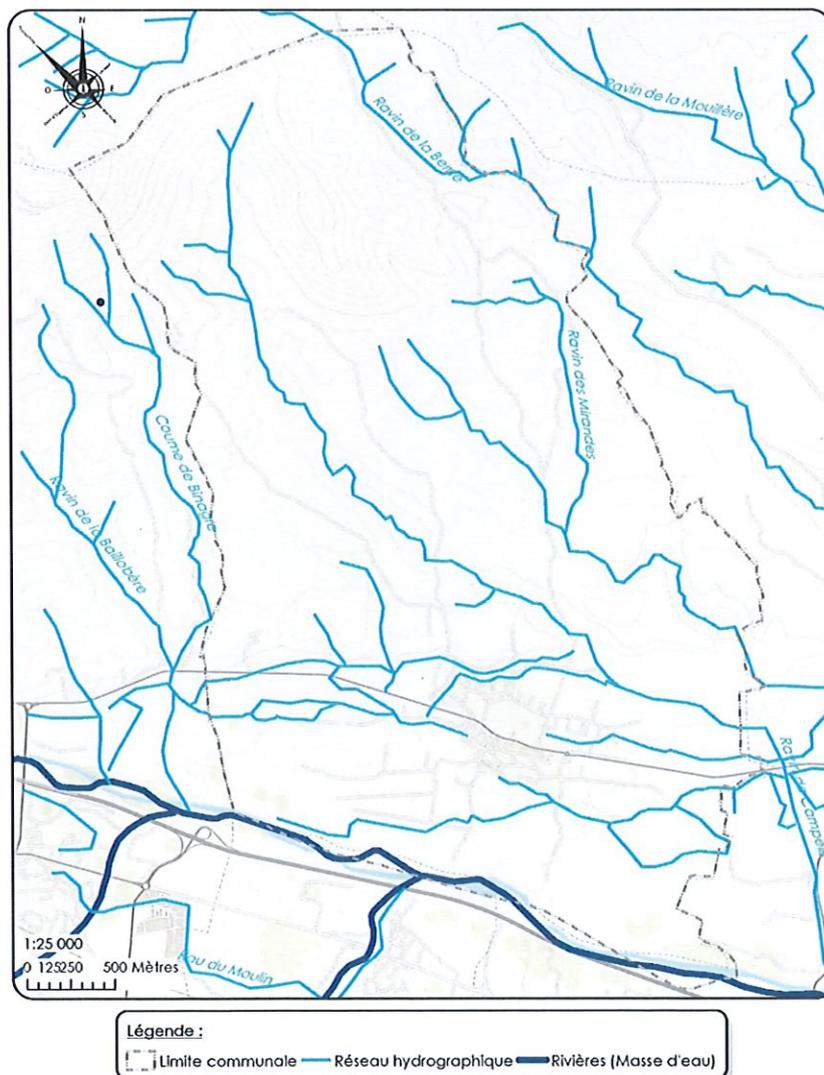
Les nappes d'eaux souterraines de la plaine du Roussillon permettent l'alimentation en eau potable de tout le territoire de la plaine. Ces nappes constituent donc une ressource indispensable mais cependant fragile. Situés dans des terrains du Pliocène et du Quaternaire, elles sont appelées **nappes « plio-quaternaires »**. Ces nappes d'eaux souterraines sont en déficit et sont classées par l'Etat en **Zone de Répartition des Eaux**, ce qui induit une législation plus contraignante.

En outre, le **Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau des nappes du Roussillon** est un document qui vise à planifier la gestion de l'eau à l'échelle locale pour les 10 années à venir.

### 1.2.1.3 Eaux superficielles

**Corneilla-La-Rivière se situe dans le bassin versant de la Têt.** La Têt prend sa source au pied du Pic Carlit à 2 921 m d'altitude. Le barrage de Vinça a été construit en 1978 dans un objectif de protection contre les inondations et de régulation de la ressource en eau.

**Deux affluents de la Têt traversent le territoire communal : le Ravin de Campells et le ravin des Mirandes.**



■ Carte 3 : Réseau hydrographique local

### 1.2.1.4 Climat

**Le climat est de type méditerranéen.** Les hivers sont doux (13 j/an de gelées, neige rare), les étés sont souvent chauds et secs, bien que la tramontane de secteur Nord-Ouest souffle fréquemment (127 j/an de vent) et amène une certaine fraîcheur en période estivale. L'automne est bien arrosé et subit parfois des épisodes méditerranéens, où il peut tomber des mois de précipitations en l'espace de 24 heures. Le nombre de jours avec un fort ensoleillement est de 119 j/an et 79 j/an avec un faible ensoleillement.

**Le changement climatique** va induire des effets sur le climat local :

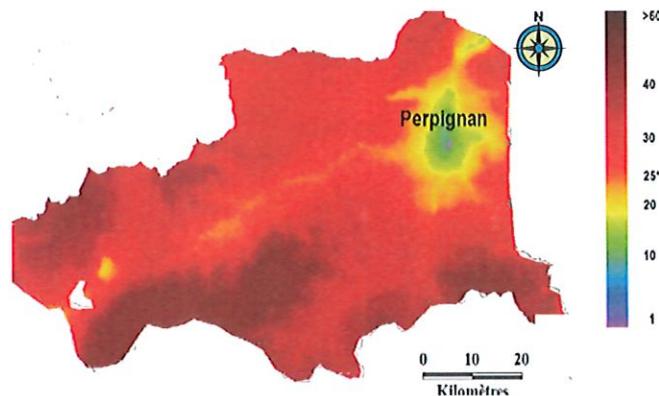
- augmentation significative des températures (+1 à 1,4°C à l'horizon 2030)
- augmentation de la fréquence et de l'intensité des canicules ;
- diminution des pluies (particulièrement en été) ;
- allongement des périodes de sécheresses.

Ces modifications du climat auront des conséquences socio-économiques et environnementales significatives.

### 1.2.1.5 Qualité de l'air

Les seuils réglementaires de qualité de l'air dans le département des Pyrénées-Orientales en 2016 ont été globalement respectés, sauf à proximité des zones de trafic routier où les seuils ont été dépassés.

En ce qui concerne l'Ozone (O<sub>3</sub>), l'objectif de qualité n'a pas été respecté en 2016



■ Carte 4 : Dépassement de la valeur cible de qualité de l'air pour la protection de la santé humaine (moyenne 2014 à 2016)<sup>2</sup>

### 1.2.1.6 Risques naturels

#### 1.2.1.6.1 Risques sismiques

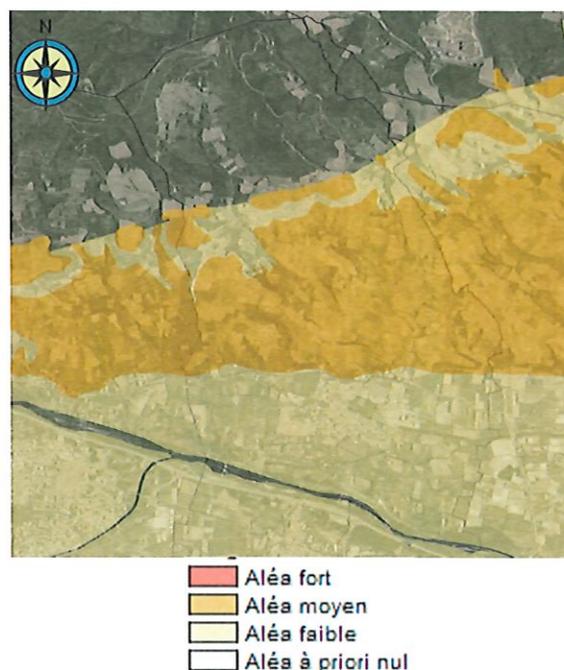
**Le département des Pyrénées-Orientales est particulièrement concerné par le risque sismique.** La commune de Corneilla-La-Rivière se situe en zone 3 dite d'aléa modéré.<sup>3</sup> La réglementation parasismique s'applique à toutes les constructions nouvelles.

<sup>2</sup> Source : Atmo Occitanie, 2017. « Qualité de l'air par département en 2016 »

<sup>3</sup> Source : macommune.prim.net

### 1.2.1.7 Risques de mouvements de terrain par retrait et gonflement des argiles du sol

Le territoire est soumis à l'aléa de retrait/gonflement des argiles sur sa large moitié Sud. Ce risque ne peut être pris en compte qu'au moment des études préalables aux constructions, telles que, notamment, les études géotechniques de dimensionnement des fondations des bâtiments et ouvrages.



■ Carte 5 : Aléa de retrait et gonflement des argiles sur la commune<sup>4</sup>

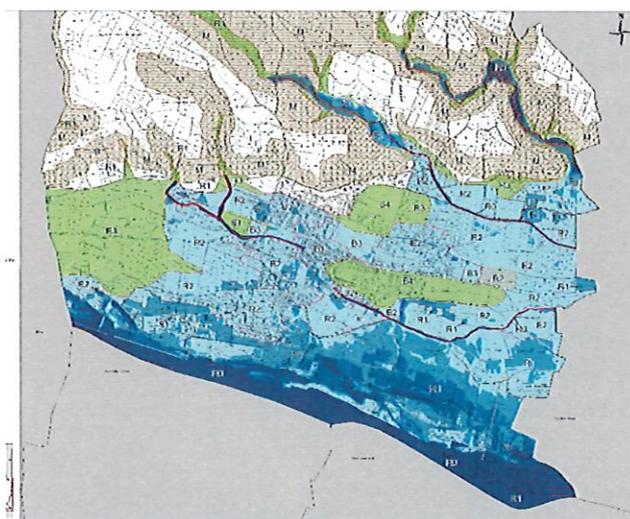
### 1.2.1.8 Risques de glissements, écroulements ou affaissements de terrain

Le territoire de la commune de Corneilla-la-Rivière est localement exposé, sur toute la moitié Nord du territoire et sur les abords des talus, à un risque de glissement de terrain, de chute de blocs et d'effondrement de cavités souterraines naturelles. Dans le cadre du **Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (P.P.R.N.)** approuvé le 29 septembre 2014, ces risques sont cartographiés (zone M du zonage du P.P.R.).

### 1.2.1.9 Risques d'inondation

Les phénomènes d'inondations par débordement de la Têt et des ravins affluents en rive gauche sont pris en compte dans le P.P.R.N. Les modélisations numériques des écoulements hydrauliques ont permis d'étudier les zones d'inondation sur Corneilla-La-Rivière.

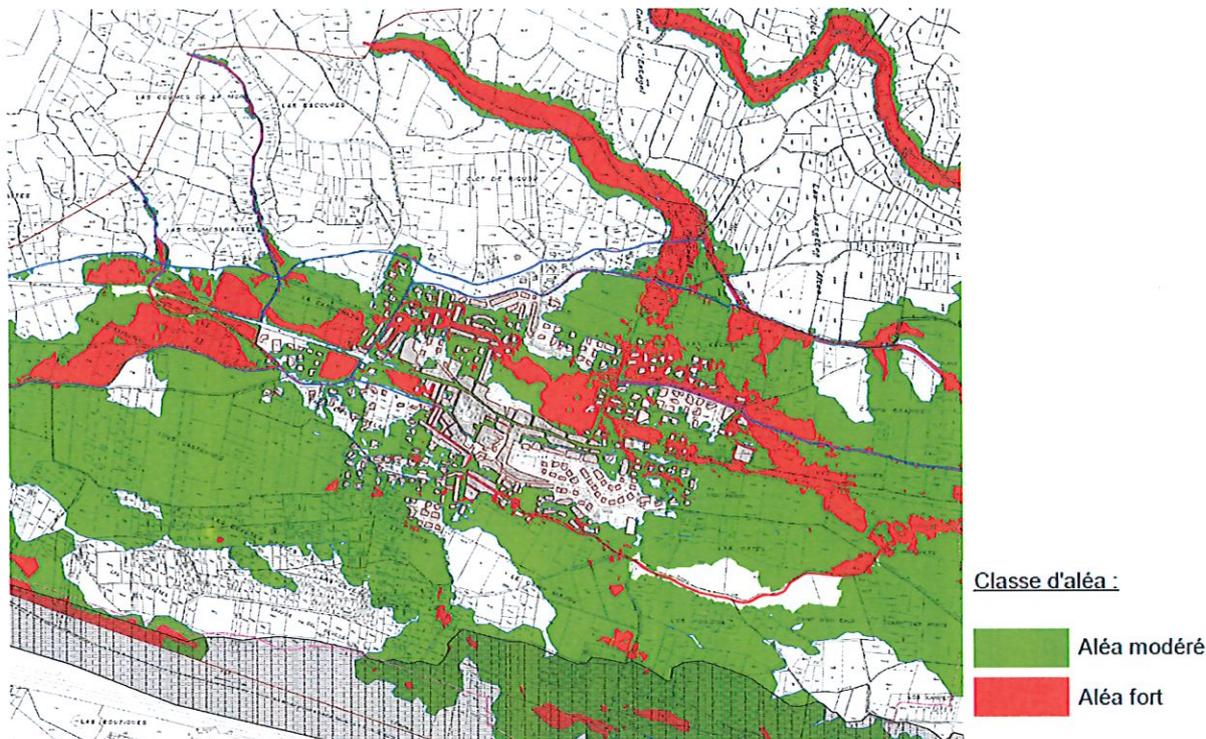
■ Cartes 6 : Zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles



<sup>4</sup> Source : georisques.gouv.fr – B.R.G.M.  
Evaluation Environnementale

**Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée concerne la commune.** Il interdit les constructions en zone inondable d'aléa fort. Elles peuvent être autorisées en zone inondable d'aléa nul et faible, ainsi qu'en zone d'aléa modéré à conditions d'appliquer certaines prescriptions.

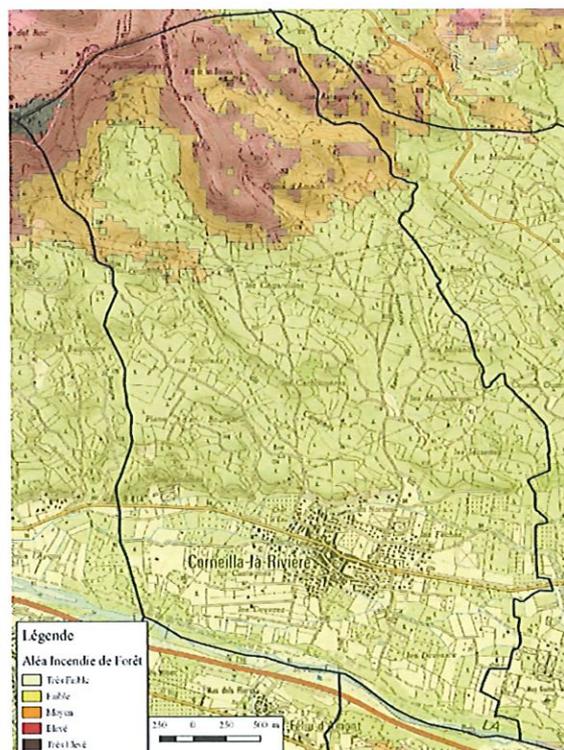
En outre, une étude réalisée par le bureau d'études ARTELIA en 2015 a actualisé la connaissance de l'aléa d'inondation sur la commune.



**Carte 7 : Surfaces inondables**

**1.2.1.10 Risques de feu de forêt**

Une partie du territoire de la commune de Corneilla la Rivière est située dans le massif forestier des Fenouillèdes, en zone DFCI, secteur exposé aux risques d'incendie de forêt.



**Carte 8 : Risque d'incendie**

RESUME NON TECHNIQUE

### 1.2.1.11 Risques de rupture des barrages

La commune de Corneilla-La-Rivière est soumise au **risque de rupture des barrages de Vinça et des Bouillouses** et elle **est concernée par les Plans Particuliers d'Interventions de ces deux barrages**.

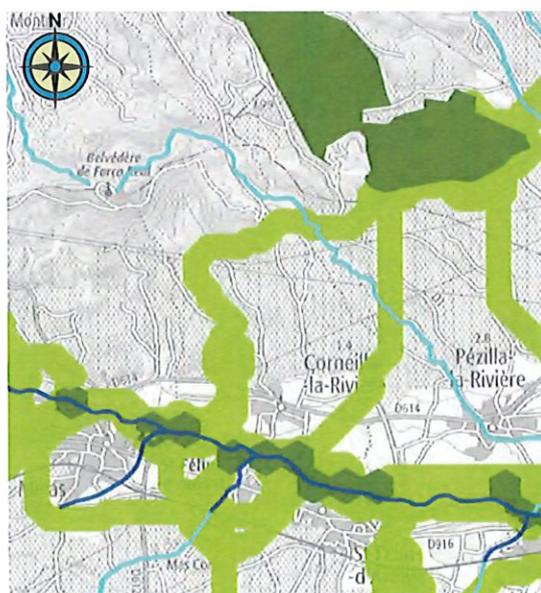
## 1.2.2 Milieu naturel

### 1.2.2.1 Plans Nationaux d'Actions pour les espèces protégées

Les Plans Nationaux d'Actions visent à définir les actions nécessaires à la conservation et à la restauration des espèces les plus menacées. La commune de Corneilla-La-Rivière est partiellement concernée, sur son extrémité Nord-Est, par le Plan National d'Action de l'Aigle de Bonelli et celui de l'Aigle Royal. Elle est également concernée par les P.N.A. : Desman des Pyrénées, Emyde Lépreuse et Loutre.

### 1.2.2.2 S.R.C.E.

Le **Schéma Régional de Cohérence Ecologique (S.R.C.E.) ex-Languedoc Roussillon identifie la Trame Verte et la Trame Bleue** pour enrayer la perte de biodiversité. Les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques identifiés sont des éléments de connaissance et de vigilance. **Au droit de Corneilla-La-Rivière, le S.R.C.E.** recense un principal corridor écologique et réservoir de biodiversité : il s'agit du fleuve la Têt, à la fois représentatif de la Trame Bleue et de la Trame Verte. On note ensuite deux corridors écologiques de la Trame Verte passant de part et d'autre du village à l'Est et à l'Ouest et un corridor écologique de la Trame Bleue : le Ravin de la Berne à l'Est du territoire communal.



#### Trame verte

- Réservoirs de biodiversité
- Corridors écologiques

#### Trame bleue

- Réservoirs de biodiversité : cours d'eau
- Corridors écologiques : cours d'eau

**Carte 9 : Trame Verte et Bleue à l'échelle régionale (S.R.C.E. ex-LR)**

### 1.2.2.3 Trame Verte et Bleue communale

La Trame Verte et Bleue est un outil qui vise à constituer ou reconstituer un réseau écologique cohérent pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... en d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'Homme leurs services. La Trame Verte et Bleue est constituée de réservoirs de biodiversité reliés entre eux par des corridors.



■ Carte 10 : Trame Verte et Bleue définie sur Corneilla-La-Rivière

### 1.2.2.4 Zones écologiques patrimoniales inventoriées

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêts Écologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est cartographié afin d'améliorer la prise en compte des espaces naturels. Les Z.N.I.E.F.F. constituent une preuve de la richesse écologique et de l'opportunité de les protéger mais ne constitue pas un instrument de protection réglementaire.

**Le territoire communal est concerné sur son extrémité Nord, par la Z.N.I.E.F.F. « Massif de Força Réal » et sur son extrémité Sud, par la Z.N.I.E.F.F. « Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan ». Ces deux Z.N.I.E.F.F. ont été intégrées dans la cartographie de la Trame Verte et Bleue communale.**

### 1.2.2.5 Faune, flore et habitats naturels

Au droit des éventuelles zones urbanisables, des relevés de terrain ont permis d'étudier la faune et la flore présentes. **Aucun des habitats naturels relevés n'est d'intérêt patrimonial.**



■ Photographie 1 : Vignes et Haie de Platanes

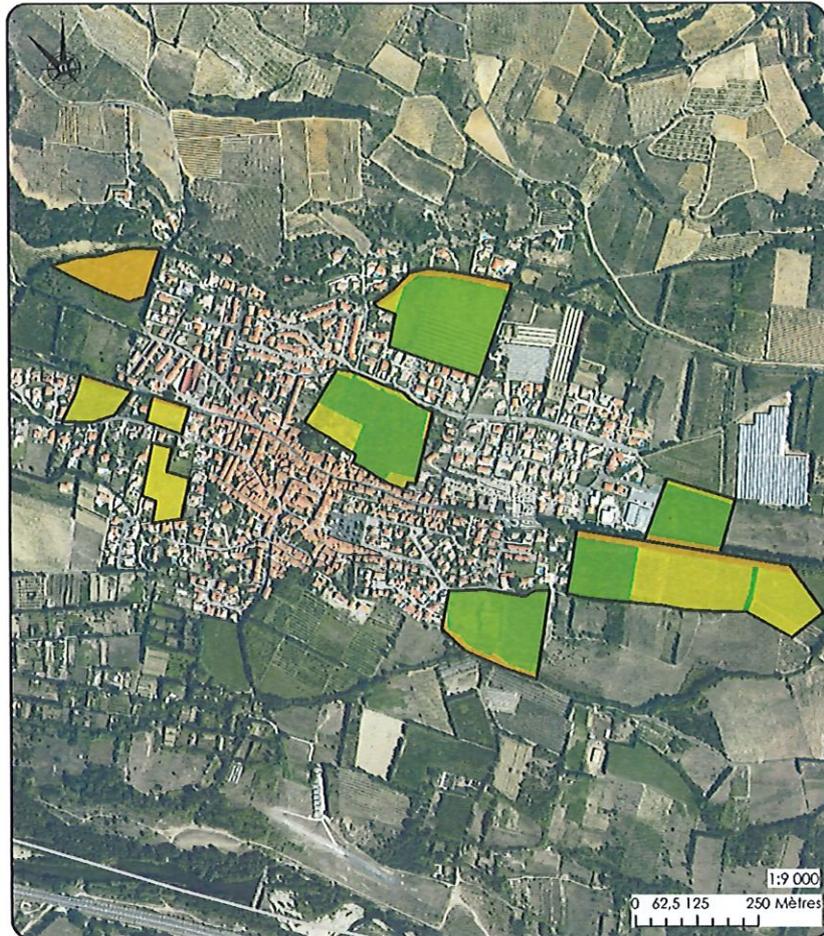


■ Photographies 2 : Canaux

Les enjeux écologiques sont définis selon quatre niveaux :

■ Tableau 1 : Sensibilité écologique relevée sur l'aire d'étude rapprochée

Code couleur	Enjeu	Exemples
Sensibilité très faible	Pas d'enjeu	• zones artificialisées, certains jardins très anthropisés, friches récentes, haies de Cyprès
Sensibilité faible	Enjeux faibles liés à des espaces dits de la « nature ordinaire ».	• certains jardins peu anthropisés, jardins potagers, certaines friches, haies mixtes
Sensibilité moyenne	Enjeux moyens liés à la faune ou aux habitats.	• haies de Chênes, de Platanes, friches évolutives
Sensibilité forte	Enjeux forts liés à des espèces animales et/ou végétales protégées	• Non recensé dans l'aire d'étude rapprochée



■ Carte 11 : Sensibilité écologique des zones prospectées

### **1.2.3 Occupations des sols**

Les **surfaces agricoles utiles** représentent **49% du territoire communal avec 584 ha**. 4 filières se partagent aujourd'hui la surface agricole utile :

- La viticulture, sur les terrains les plus secs.
- Le maraîchage sur les terres limoneuses de la plaine littorale.
- L'arboriculture sur les terrains plats du Têt.
- L'élevage, qui met en valeur les terrains les plus accidentés.

Depuis 15 ans, toutes les filières agricoles ont suivi une même tendance : baisse du nombre d'exploitations mais augmentation de leur technicité et de leur productivité.

### 1.3 Motifs pour lesquels le projet de P.L.U. a été retenu

Le plan de Zonage du PLU a été établi en s'appuyant sur l'existant et notamment sur le plan de zonage du P.O.S.

Deux zones 2AUh ont été identifiées. Elles sont bloquées à l'urbanisation et ne pourront être ouverte à l'urbanisation qu'après réalisation de l'extension de la station d'épuration et après adaptation du document d'urbanisme. Elles ont été définies au regard du contexte environnemental, urbain, démographique et de la prise en compte des connaissances sur le risque inondation.

**A court terme, aucune zone n'est ouverte à l'urbanisation.**

Pour les zones agricoles et naturelles, l'objectif recherché a également été de redéfinir les zones A et N en fonction de la qualité et de la nature des sols.

En outre, le P.L.U. met en place une protection de plusieurs éléments du paysage dans le but de conserver le patrimoine naturel et bâti. Ces éléments du paysage et du patrimoine bâti sont répertoriés sur les plans de zonage.

### 1.4 Incidences du P.L.U. sur l'environnement

Les incidences majeures liées à la mise en œuvre du P.L.U. peuvent être identifiées relativement simplement et appréciées de façon positive ou négative.

**Il est certain que les incidences les plus notables se concentrent au niveau des zones à urbaniser (AU) et des Emplacements Réservés.**

#### 1.4.1 Incidences sur le milieu physique

##### 1.4.1.1 Incidences sur le paysage et insertion paysagère

Cette thématique fait l'objet d'une orientation particulière du P.A.D.D. « *Préserver l'identité corneillanaise - Mettre en valeur le patrimoine paysager : Força Réal, un site emblématique et les berges de la Têt* ». En outre, elle est largement abordée et intégrée dans les O.A.P. du présent dossier de P.L.U. Les incidences peuvent donc être jugées comme faibles.

##### 1.4.1.2 Effets sur le sol

En limitant la pression foncière sur le reste du territoire par une offre suffisante offerte dans le cadre du P.L.U., ce dernier va permettre de préserver les sols en place sur les zones N et A et de préserver l'agriculture péri-urbaine. **En ce sens, il présente une incidence neutre, voire positive, sur les sols et leur aptitude agronomique en dehors des zones AU.**

##### 1.4.1.3 Incidences sur les eaux souterraines

Les incidences possibles sont principalement liées à des infiltrations d'eaux polluées par le sol. **La zone « Ouest » est concernée par le périmètre de protection rapprochée du forage F2 Carrerade. Les prescriptions de cette servitude s'imposeront donc au projet sur ce secteur.** En outre, les O.A.P. du P.L.U. mettent en avant des outils favorisant la protection des eaux souterraines : en limitant l'imperméabilisation, en protégeant la ressource et en sécurisant l'alimentation et la protection des ressources en eau.

En ce qui concerne l'alimentation en eau potable, la **commune doit envisager une interconnexion avec le réseau A.E.P. de Perpignan Méditerranée Métropole**. De plus, **un schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable de la plaine du Roussillon 2018-2030 est en cours d'élaboration** par le Syndicat Mixte des Nappes de la Plaine du Roussillon.

#### 1.4.1.4 Incidences sur eaux superficielles

Le P.L.U., par certaines de ses dispositions, apporte des éléments à cette problématique. Ainsi, les O.A.P. du P.L.U. impose pour les zones AU : « *En phase opérationnelle, une réflexion devra donc être menée pour optimiser la gestion des eaux pluviales grâce à des ouvrages hydrauliques convenablement dimensionnés du type bassin de rétention ouvert et paysagé.* »

#### 1.4.2 Prise en compte des facteurs climatiques et atmosphériques

**A travers le P.L.U., la commune agit sur la diminution des gaz à effet de serre et sur la préservation de la qualité de l'air :**

- en participant à limiter les déplacements avec le renforcement des réseaux de déplacements doux et la densification de l'urbanisation,
- en participant à la fixation du CO<sub>2</sub> par la préservation des espaces naturels, et des boisements, et l'obligation de plantations dans les espaces communs ainsi que les aires de stationnement,
- en favorisant la mise en œuvre des énergies renouvelables dans la construction et la réhabilitation.

#### 1.4.1 Prise en compte des risques naturels

Concernant le risque sismique et l'aléa de retrait et de gonflement des argiles, ces aléas ne peuvent être pris en compte qu'au moment des études préalables aux constructions, telles que, notamment, les études géotechniques de dimensionnement des fondations.

Concernant le risque de glissement de terrain, les zones prévues pour l'urbanisation ne sont pas concernées par cet aléa (cf. P.P.R. zones M).

Concernant le risque d'inondation, les zones AU ont été définies conformément à la réglementation en intégrant le P.G.R.I. et le P.P.R.I. couplé de l'étude d'ARTELIA:

- le secteur « Dent creuse » est en partie en zone inondable d'aléa modéré et en partie en zone inondable d'aléa fort, aussi il est prévu de respecter l'aléa fort en aménageant un espace vert sur la partie concernée ;
- le secteur « Ouest » n'est pas concerné par le risque d'inondation.

Concernant le risque d'incendie, l'obligation du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions doit être respectée sur la totalité du territoire communal.

## **1.4.2 Incidences sur le milieu naturel**

### **1.4.2.1 Respect de la Trame Verte et Bleue et prise en compte du S.R.C.E**

**Le P.L.U. permet de renforcer la Trame Verte et Bleue du territoire.** La délimitation des zones N et A ainsi que des Eléments du Paysage à Préserver garantie le maintien des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques.

Le P.L.U. va aussi agir en maîtrisant le développement urbain.

### **1.4.2.2 Incidences sur les zones écologiques patrimoniales inventoriées**

Le projet communal ne concerne aucune zone écologique patrimoniale qui sont classées en zones N et A dans le plan de zonage. **Le P.L.U. a des incidences positives sur les zones écologiques patrimoniales inventoriées car il contribue à leur protection.**

## **1.4.3 Incidences sur la faune, la flore et les habitats naturels**

Afin de conserver au maximum les continuités écologiques, les grands espaces naturels ont été classés en zones A et N au plan de zonage du P.L.U.

Les habitats naturels d'intérêt tels que les haies en bordure interne des zones 2AU sont protégées dans les O.A.P.

La majorité des boisements d'intérêt qui sont en bordure de l'urbanisation ou situés au sein même du village ont été classés en Eléments du Paysage à Préserver pour garantir leur sauvegarde :

- La ripisylve le long de El Cabirà,
- La ripisylve le long de l'Agulla de la Figuerola,
- L'alignement d'arbres le long du Cami d'Estagel,
- Les platanes le long de la RD 614.

Le projet de P.L.U. ne prévoyant pas de zones directement ouvertes à l'urbanisation, mais uniquement des zones 2AU bloquées et dont l'ouverture sera conditionnée à une procédure d'évolution du document d'urbanisme, **les incidences de la construction de ces zones sur le milieu naturel s'exprimeront donc à moyen ou long terme, et non à court terme.**

## **1.5 Mesures prises pour Eviter, Réduire voire Compenser les incidences négatives du P.L.U. sur l'environnement**

---

Les mesures d'évitement et de réduction sont incluses dans le projet de P.L.U. et transcrites dans ces documents règlementaires.

Aucune incidence résiduelle n'est relevée.

## **1.6 Indicateurs et modalités de suivi des impacts et des mesures après l'adoption du P.L.U.**

---

De nombreux critères permettant de décrire de manière directe les effets des orientations du P.L.U. ont été déterminés dans cette Evaluation Environnementale.

## **1.7 Méthodes utilisées dans l'Evaluation environnementale**

---

Des investigations de terrain ont été menées pour étudier la faune, la flore et le paysage.

De nombreuses données bibliographiques ont été recueillies et analysées.

## 1.8 Synthèse des enjeux de l'Etat Initial de l'Environnement

COMPOSANTES	THEME	SOUS-THEME	SYNTHESE	ENJEUX
<b>COMPOSANTES ABIOTIQUES</b>	<b>Paysage</b>		Deux unités de paysage : le piémont viticole du Força Real et la plaine du Ribéral	Mettre en valeur le patrimoine paysager : Força Real et les berges de la Têt
		<b>Relief</b>	Territoire à cheval dans la plaine du Ribéral et le piémont viticole de Força Real	Paysage d'intérêt
	<b>Sol</b>	<b>Topographie</b>	Altitudes maximales de 507 m N.G.F. (Força Real) et pente progressive jusqu'à 74 m N.G.F. vers la Têt	Risque d'inondation fluviale
		<b>Géologie</b>	Dépôts mio-pliocènes recouverts au Quaternaire par des épandages caillouteux	Potentialités agricoles et écologiques Mouvements de terrain et argile gonflante
	<b>Eaux</b>	<b>Hydrogéologie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Nappes profondes dans des terrains du Pliocène,</li> <li>Nappes superficielles dans les terrains du Quaternaire.</li> </ul>	Sources d'alimentation en eau potable
		<b>Chevelu hydrographique</b>	Fleuve La Têt	Drainage des terres à préserver
		<b>Hydrologie</b>	Plusieurs ravins et canaux Crues de la Têt	Risque d'inondation fluviale
	<b>Facteurs climatiques et atmosphériques</b>	<b>Climat</b>	Climat méditerranéen	Potentiel important de développement d'énergies renouvelables
		<b>Changements climatiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Augmentation des températures (+ de canicules)</li> <li>Diminution des pluies (+ de sécheresses)</li> </ul>	Risques sanitaires et socio-économiques Risques naturels augmentés
		<b>Qualité de l'air</b>	Dépassements des seuils réglementaires de qualité de l'air à proximité des routes à fort trafic	Risques sanitaires Nécessité de gestion du trafic routier
		<b>Risque sismique</b>	Zone 3 (aléa modéré) Normes parasismiques nécessaires	Conformité des constructions
	<b>Risques naturels</b>	<b>Mouvements de terrain</b>	Risque faible à moyen de retrait et de gonflement des terrains (car argileux)	Conformité des constructions (étude géotechnique avant travaux)
		<b>Inondation</b>	Risque important d'inondation	Respect du P.G.R.I. du P.P.R.n. et prise en compte de l'étude ARTELIA
		<b>Incendie</b>	Risque faible au village et moyen sur le piémont situé en zone DFCI	Respect des obligations de débroussaillments
	<b>Risques technologiques</b>	<b>ICPE Barrage TMD</b>	Rupture des barrages de Vinça et des Bouillouses	Connaissance des Plans Particuliers d'Intervention des deux barrages

COMPOSANTES		THEME	SOUS-THEME	SYNTHESE	ENJEUX
COMPOSANTES BIOTIQUES	Protection européenne		Natura 2000	Z.P.S. Basses Corbières à 700 m au Nord-Est de limite communale	Faune protégée au Nord du territoire communal
	P.N.A.		Espèces protégées nationales	Lézard ocellée, Aigle de Bonelli, Aigle Royal, Desman des Pyrénées, Emyde Lépreuse et Loufre.	Faune protégée au sein du territoire communal
	Zones écologiques patrimoniales inventoriées		Z.N.I.E.F.F.	Z.N.I.E.F.F. de type I Massif de Força Réal Z.N.I.E.F.F. de type I Vallée de la Têt de Vinça à Perpignan	Zones d'intérêt écologiques notables au droit de ces secteurs
	Faune, flore et habitats naturels		Faune	Espèces patrimoniales au droit des linéaires arborés de Chênes, linéaires de Platanes, fossés, agouilles et friches buissonnantes	Préserver ces habitats d'espèces patrimoniales
			Flore et habitats naturels	Pas d'habitat patrimoniaux au sein des zones de projet hormis les linéaires boisés précités	Protéger les linéaires boisés
			Trame Verte	La Têt et deux corridors à l'Est et à l'Ouest du village	Protéger et renforcer la Trame Verte et Bleue
			Trame Bleue	La Têt et le Ravin de la Berne	
				4 filières : viticulture, maraîchage, arboriculture et élevage	Préserver le territoire agricole Valoriser les filières agricoles
			Occupation des sols	Surfaces agricoles utiles =49% du territoire communal SAU et nombre d'exploitation sont en diminution depuis 1988 : en particulier la viticulture, l'arboriculture et à un degré moindre le maraîchage	

## 1.9 Synthèse des incidences et des mesures E.R.C.

THEME	SOUS-THEME	INCIDENCES	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION
	Paysage	Faibles	<u>P.A.D.D.:</u> « Préserver l'identité corneillanaise - Mettre en valeur le patrimoine paysager : Força Réal, un site emblématique et les berges de la Têt »	<u>OAP:</u> « 4 – Traitement de l'entrée de ville 5 – Confortement de la Trame Verte et Bleue »	Très faibles	Non nécessaires
		Faibles		/	Très faibles	Non nécessaires
Sol	Géologie	Faibles à nulles	<u>Zonage:</u> - Limitation de la pression foncière sur le reste du territoire par une offre suffisante offerte dans le cadre du P.L.U. - Protection des terres agricoles	Règlement : affouillements et exhaussements de sol ne doivent pas compromettre la stabilité des sols	Très faibles	Non nécessaires
		Modérées pour la zone « Ouest » à Faibles	<u>Zonage:</u> Périmètres de protection de forages pour protéger la ressource en eau inscrit au plan des S.U.P. (Règlement des Périmètres de protection s'imposant aux projets) <u>Règlement:</u> Chapitres Eaux pluviales et Assainissement	<u>OAP:</u> « Prévoir des dispositifs permettant de limiter le ruissellement à la source au travers de techniques d'infiltration des eaux ; Choisir du revêtement perméable si réalisation d'aires de stationnement. »	Très faibles	Non nécessaires
Eaux	Chevelu hydrographique	Modérées à faibles	<u>Règlement:</u> « favoriser l'infiltration, si les sols le permettent, ou la rétention des eaux pluviales avant d'en garantir l'écoulement dans le réseau collecteur par des dispositifs adaptés à l'opération »	<u>OAP:</u> « En phase opérationnelle, une réflexion devra donc être menée pour optimiser la gestion des eaux pluviales grâce à des ouvrages hydrauliques convenablement dimensionnés du type bassin de rétention ouvert et paysagé. »	Faibles	Non nécessaires
	Hydrologie					
Facteurs climatiques et atmosphériques	Climat			<u>PADD:</u> « Favoriser l'utilisation et le développement des énergies renouvelables pour les constructions en évitant les nuisances sonores et en préservant le paysage. » « Améliorer les déplacements : - Réfléchir à de nouvelles possibilités d'entrée et de traversée de village pour désengorger la route départementale, en réorganisant les flux de circulation.		
	Changements climatiques	Modérées à faibles	<u>Zonage:</u> Préservation des espaces naturels, et en particulier les boisements.		Très faibles	Non nécessaires
	Qualité de l'air					

COMPOSANTES ABIOTIQUES

THEME	SOUS-THEME	INCIDENCES	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION
				- Développer les liaisons douces entre les nouveaux quartiers et les équipements, commerces et services.» OAP : « Etudier, dans le respect de la biodiversité et des paysages, les initiatives de développement des énergies renouvelables.» et cf. Règlement « Énergies renouvelables » « Privilégier les cheminements doux. » <u>Règlement :</u> « Est autorisée l'utilisation de matériaux, procédés ou dispositifs écologiquement performants et les équipements qui favorisent la performance environnementale des constructions, notamment lorsqu'ils sont renouvelables ou qu'ils permettent d'éviter l'émission de gaz à effet de serre. »		
Risques naturels	Risque sismique	Faibles à nulles	/	Information via le dossier de PLU	Très faibles à nulles	Non nécessaires
	Mouvements de terrain					
	Inondation	Faibles	<u>Zonage :</u> Respect des cartographies du P.P.R.I et de l'étude ARTELIA	OAP : « En phase opérationnelle, une réflexion devra donc être menée pour optimiser la gestion des eaux pluviales grâce à des ouvrages hydrauliques convenablement dimensionnés du type bassin de rétention ouvert et paysagé. »	Très faibles à nulles	Non nécessaires
	Incendie	Faibles	Dispositions légales notamment du débroussaillage minimum de 50 m autour des constructions	/	Très faibles	Non nécessaires
Risques technologiques	ICPE Barrage TMD	Faibles à nulles	Plans Particuliers d'Interventions des 2 barrages	Information via le dossier de PLU	Faibles à nulles	Non nécessaires

THEME	SOUS-THEME	INCIDENCES	MESURES D'EVITEMENT	MESURES DE REDUCTION	INCIDENCES RESIDUELLES	MESURES DE COMPENSATION
COMPOSANTES BIOTIQUES	Protection européenne	Nulls	Zonage: Protection des espaces écologiques sensibles en zones A et N	/	Nulls	Non nécessaires
	P.N.A.	Faibles	Zonage: Protection des espaces écologiques sensibles en zones A et N	/	Très faibles	Non nécessaires
	Zones écologiques patrimoniales inventoriées					
	Faune, flore et habitats naturels	Positives	Zonage: Protection des espaces écologiques sensibles en zones A et N et E.P.P.	/	/	Non nécessaires
		Modérées à Faibles	Zonage: Délimitations des zones N et A ainsi que des E.P.P.	Règlement: Chapitres « Surfaces non construites »	Faibles	Non nécessaires
			PADD: « Orientation générale d'aménagement : Protéger la richesse environnementale - Prendre en compte, renforcer et valoriser la trame verte et bleue, constituant les continuités écologiques du territoire. »	/	/	Non nécessaires
	T.V.B.	Positives	OAP: « 5 – Confortement de la Trame Verte et Bleue »			
			Zonage: Délimitations des zones N et A ainsi que des E.P.P.			
	Occupation des sols	Faibles	Zonage: Délimitations des zones A	/	Faibles	Non nécessaires
		Agriculture				

